

COMMUNE DE DREUIL LES AMIENS
Tél : 03.22.54.83.53 - Fax : 03.22.54.11.98
Site Internet : www.ville-dreuil-les-amiens.fr

Dreuil-Lès-Amiens, le 6 octobre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020, EN SEANCE PLENIERE PUBLIQUE.

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Philippe PETIT
Mme Marie-Christine MISSIAEN
M. Jean-Marie THIBAUT
Mme Céline COLLET
M. Michel MARCHAND
Mme Yvette CARTON
Mme Nicole DUMONT
M. Louis GUERRA

Mme Sophie PIOLE
M. Cédric CAGNARD
Mme Anne CALVARIN-POTTIER
M. Bernard MICHALAK
Mme Marie-Laure DELATTRE
M. Bernard ROBIDA
Mme Marjorie SAINT MAXENT
M. Bruno DESANDERE

Sont excusés :

M. Gérard MOERMAN

M. Michel THIEFAINE

Secrétariat :

Mme Michelle VARLET

Mme Emilie CHAPOUX

Auditeurs :

M. Réald BONNAY
Mme Myriam IDE
Mme Nicole GUERRA
Mme Véronique PRANLOUP
Mme Elisabeth DECOCK
Mme Nicole MOERMAN

Mme Josette CUVILLIER
M. Michel GRATENOIS
M. Michel NONCE
M. Christian TREFCON
Mme Elsa COLUSSI
Mme Marie-Edith PLUQUET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière publique le lundi 5 octobre 2020 dans la salle des fêtes. Mme Maria TREFCON, ancien maire, ouvre la séance à 19h34.

La convocation a été faite et envoyée par mail le 29 septembre 2020 aux membres du conseil et au Courrier picard, elle a fait l'objet d'une insertion dans les éditions des 1^{er}, 3 et 5 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

0. DÉLÉGATION DE VOTE

M. Gérard MOERMAN donne pouvoir à M. Michel MARCHAND
M. Michel THIEFAINE donne pouvoir à M. ROBIDA

Mme TREFCON, ancien maire, explique que par tradition, c'est au plus jeune des conseillers municipaux soit M. Cédric CAGNARD, de remplir les fonctions de secrétaire de séance et au doyen, soit M. Louis GUERRA de présider la séance jusqu'à l'élection du Maire conformément à l'article L 2122-8 du CGCT.

M. GUERRA prend la parole et commence la séance par un discours :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

C'est la deuxième fois que je préside l'installation du Conseil municipal. Ce n'est pas que ce soit déplaisant, mais avouez que dans la période actuelle, nous avons autre chose à faire.

Concernant la COVID-19, tous les jours, des informations partent du gouvernement, via les Préfets et in fine, c'est la municipalité qui les fait appliquer, organise sans en avoir les moyens humains et financiers. La crise sanitaire et la crise sociale vont de pair et compliquent la tâche des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Aujourd'hui, à nouveau, en pleine crise, faut-il rappeler que nous sommes en zone rouge, nous devons réinstaller le conseil municipal, élire à nouveau le maire, les adjoints alors qu'ils n'ont pas démérité, remettre en place les commissions municipales alors que les conseillers ont travaillé, fait des propositions, voté, mis en place des budgets pour les réaliser, en fait remettre en cause un travail de 3 mois.

Pourquoi un tel acharnement ? On voudrait contester la démocratie et le résultat du vote aux municipales qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Heureusement que notre équipe est solide, fiable et poursuivra son travail au service des Dreuilloises et Dreuillois.

Il convient à présent de mettre en place un bureau électoral afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints au maire de Dreuil-lès-Amiens

La tenue du bureau de vote sera effectuée par Mme Céline COLLET et Mme Nicole DUMONT, désignées assesseurs.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. GUERRA procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

2. ELECTION DU MAIRE

M. GUERRA invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L2121-4 et L2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Seule Mme Maria TREFCON est candidate au poste de maire.

M. GUERRA appelle chaque conseiller pour procéder au vote.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement. Sur 19 suffrages exprimés, les résultats sont :

- POUR : 15 - BLANCS : 3 - NUL : 1

Mme Maria TREFCON est élue Maire à la majorité.

M. GUERRA remet l'écharpe de Maire à Mme TREFCON et lui redonne la parole.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire fait procéder à l'élection des adjoints en proposant une liste de 4 personnes et demande à l'équipe dite de l'opposition si elle propose une liste. Après le temps de réflexion accordé et obligatoire, l'opposition ne propose aucune liste.

Mme le Maire présente la liste des adjoints :

Nombre d'habitants	Augmentation en %
- de 500	+ 50 %
de 500 à 999	+ 30 %
De 1 000 à 3 499	+ 20 %

Vote : CONTRE : M. THIEFAINE

Adopté à la majorité

7. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CGCT : articles L.2122-22 modifié par la loi n°2018-10-21 du 23 novembre 2018 article 9

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il a toutefois la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter certaines prises de décisions et la bonne marche administrative, Mme le Maire demande qu'on l'autorise à signer ces documents. Cette délégation concerne uniquement les documents relatifs aux seules compétences exclusives du maire et n'obligeant pas de réunir le conseil municipal.

M. ROBIDA explique que certaines compétences sont exclusives au maire.

Mme le Maire propose de prendre une décision point par point :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Voté à l'unanimité

- 2- De fixer dans les limites, déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profil de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée.

Voté à l'unanimité

- 3- De procéder dans la limite fixée par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au fonctionnement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre 3 de l'article L 1618-2 et l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Mme MISSIAEN précise que le conseil municipal doit fixer un montant. M. ROBIDA est tout à fait d'accord car cela évite de voir des montants qui apparaissent quelques années après sur des garanties d'emprunts.

M. ROBIDA explique qu'il a des doutes sur l'emprunt concernant le bail emphytéotique. Mme le Maire répond que ce bail a été découvert au moment de la demande de vente de patrimoine par l'OPAC. Après un long débat, M. PETIT propose de fixer un montant de 2 500 €, et au-delà de cette somme, la décision sera prise par le conseil municipal.

Voté à l'unanimité

- 4- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : Contre : M. ROBIDA - M. THIEFAINE

Voté à la majorité

- 5- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Voté à l'unanimité

- 6- De décider de la passation de contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

Voté à l'unanimité

- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Voté à l'unanimité

- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Voté à l'unanimité

- 9- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Voté à l'unanimité

- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Voté à l'unanimité

- 11- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts.

Voté à l'unanimité

- 12- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés.

Voté à l'unanimité

- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Voté à l'unanimité

- 14- De fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Voté à l'unanimité

- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Voté à l'unanimité CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire souhaite remercier, dans un premier temps, M. GUERRA pour avoir pris la présidence de cette séance, pour la seconde fois, pour l'installation et l'élection du Maire et des Adjoints et dans un second temps, M. MARCHAND pour avoir signé la convocation du conseil municipal, en l'absence de M. GUERRA.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à Mme SAINT MAXENT au sein du conseil municipal, et l'informe qu'elle aura la possibilité de s'exprimer lorsqu'elle le jugera nécessaire, que sa liberté d'expression sera respectée, ce qui est le cas pour chaque conseiller. Le discours tenu par Mme le Maire fut le même lors de l'installation de M. DESANDERE qui visiblement n'a pas compris. Mme le Maire donne la parole à Mme MISSIAEN souhaitant s'exprimer à ce sujet.

Avant de commencer, Mme MISSIAEN souhaite féliciter Mme le Maire pour sa 3^{ème} réélection en 3 ans ! Elle explique ensuite que lors de la dernière réunion de conseil, elle avait expliqué les raisons pour lesquelles le tribunal administratif avait annulé les élections du maire et des adjoints et aujourd'hui elle souhaite donner une information nécessaire pour tous les membres du conseil ainsi que pour les habitants de la commune. Il a été dit publiquement par une certaine personne, que jusqu'au bout elle chercherait à "enquiquiner" l'équipe en place. De toute évidence, c'est cette même personne qui a motivé le recours fait par M. DESANDERE et qui se permet encore d'être absente au conseil. Cette situation a assez duré et Mme MISSIAEN explique qu'il existe des dispositions légales qui pourraient être utilisées.

M. GUERRA propose de mettre la saisine dans le compte rendu. Mme MISSIAEN n'y voit pas d'inconvénient.

M. PETIT souhaite ajouter qu'il trouve déplorable que, suite aux résultats sans appel des élections du mois de mars, cette personne se venge ou s'exprime par l'intermédiaire des autres, sans avoir le courage humain de le faire elle-même. Il en profite également pour remercier Mme SAINT MAXENT de sa présence.

Mme le Maire reprend la parole. "Au final, tout ça pour ça.... "

Tout ceci est une grande perte de temps qui a nécessité un changement de nos emplois du temps, des reports de rendez-vous et même celui d'un PACS.

Après ce retour à la case départ, il faut maintenant aller de l'avant : " Pour aller de l'avant, il nous faut prendre du recul car prendre du recul c'est prendre de l'élan.... MC SOLAR" Cette citation a tout son

sens. Effectivement l'équipe va de l'avant et va se remettre au travail comme elle le fait depuis maintenant 3 ans malgré cette période déjà bien compliquée.

Qui aurait imaginé que nous serions encore et toujours sous la menace de cette pandémie ? Notre vie et notre liberté en sont chamboulées, et les dernières annonces gouvernementales ne sont pas rassurantes. Mme le Maire s'est rendue en préfecture lundi matin, invitée par Mme la sous-Préfète, concernant le nouveau décret du 26 septembre lié au protocole et à toutes les mesures prises pour faire face à cette pandémie. Le département est passé en zone d'alerte et les mesures se sont durcies au niveau des regroupements. Tout regroupement de plus de 10 personnes dans les établissements recevant du public ou sur la voie publique doit faire l'objet d'un signalement auprès du Préfet et les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits.

M. CAGANRD demande si tous les tournois qui auront lieu sur le terrain de foot de Dreuil seront annulés. Ils sont annulés à cause de la météo. Par contre si la météo le permet, de nombreuses mesures seront mises en place, notamment le port du masque. Les restaurants d'Amiens fermeront à minuit, et les ventes d'alcool seront interdites après 22h.

Compte tenu du nombre de recommandations et de l'évolution de cette crise sanitaire, il a été décidé en concertation avec les adjoints, d'annuler la fête locale du 18 octobre prochain ainsi que le repas des aînés. Pour ne pas leur faire prendre de risque, chacun d'eux recevra un colis, dès lors qu'ils ont plus de 68 ans.

Cette situation est exceptionnelle, mais si nous voulons en sortir, nous devons nous protéger les uns les autres et de ne prendre aucun risque.

Mme DUMONT a été contactée par le cirque Arlette Gruss, qui propose pour le Noël des enfants un spectacle sous un chapiteau pouvant accueillir 1 000 personnes. Sachant que cette année rien ne sera fait, elle demande si cette activité peut être proposée. Mme le Maire, Mme MISSIAEN ainsi que M. PETIT lui répondent que cette décision doit être prise lors d'une réunion de Dreuil Amiation, et que la commune ne peut en aucun cas se prononcer. A titre personnel, Mme MISSIAEN pense que les conditions ne seront pas requises pour mener à bien cette sortie.

M. PETIT souhaite donner un jugement personnel sur les incohérences liées aux mesures de la crise sanitaire. Il est, bien entendu, favorable au fait d'annuler les événements, mais ce qu'il ne comprend pas, c'est que l'on interdise un rassemblement de plus de 30 personnes sur une pelouse en plein air mais que soit autorisé un rassemblement de 1 000 personnes sous un chapiteau de cirque. L'équilibre entre les autorisations et les interdictions est parfois incohérent.

M. GUERRA souhaite que toutes les décisions d'annulation soient expliquées à la population pour ne pas donner l'impression que nous ne voulons plus rien faire. Mme le Maire comprend mais explique que c'est compliqué de constamment expliquer des mesures qui changent très régulièrement. Bien évidemment toutes ces annulations ne sont en aucun cas décidées pour ennuyer le monde et rien n'empêche par exemple de programmer le repas des aînés sur une autre période, dès lors que la situation le permettra.

Concernant l'opération brioche, elle aura bien lieu du 12 au 18 octobre malgré un courrier de l'ADAPEI qui appelle à la vigilance. Nos bénévoles sont motivés et très attachés à cette cause, les mesures nécessaires seront mises en place afin de maintenir cette opération, on s'adaptera à la situation.

Pour les membres de l'association du Téléthon et malgré le travail effectué par les membres de l'association, depuis des mois, M. GUERRA pense que l'issue sera la même. Toutes ces annulations sont frustrantes et décevantes pour les membres des associations qui tentent de continuer à faire preuve de générosité grâce à leurs associations.

Mme CALVARIN-POTTIER pense qu'il serait judicieux de faire vivre des événements sur toute l'année et ne pas se restreindre sur une date de fin d'année. Mme le Maire lui répond que c'est déjà le cas pour le Téléthon qui dispose d'un stand lors des réderies. Pour l'opération brioches, Mme MISSIAEN émet l'idée d'une donation à n'importe quel moment, comme déposer une urne ou proposer les brioches lors du marché du mercredi.

L'ordre du jour étant terminé, Mme le Maire clôt la séance à 21H46.